

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2013

## LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 76

présenté par  
M. Fromion

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Cette évolution rend inacceptable toute perspective de réduction de l'effort de défense de la France à qui sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies confère la responsabilité de l'exemplarité. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il serait évidemment irresponsable pour la France d'admettre que la politique étrangère des États-Unis suscite une implication accrue des Européens dans leur espace de responsabilité et, dans le même temps, de réduire sévèrement les capacités de notre outil de défense.